



MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

Personnes âgées - Personnes handicapées

ars
Agence Régionale de Santé
Lorraine



articulation *de l'aide*
et du soin à domicile



Ce document est destiné aux professionnels de l'accompagnement à domicile, afin de les aider au quotidien dans leur travail auprès des personnes âgées et/ou handicapées.

Il présente les missions de chacun des intervenants.

Complémentaire d'une plaquette réalisée par des professionnels du soin et de l'aide à domicile réunis autour du réseau gérontologique Gérard CUNY (Nancy), le document, et les préconisations qu'il contient, sont aujourd'hui diffusés sur l'ensemble du département et concernent également les personnes en situation de handicap.

sommaire

Les aides à domicile	p 4
Les services d'accompagnement médico-social(SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	p 5
Les soins infirmiers à domicile (SSIAD)	p 6
La démarche de soins infirmiers (DSI)	p 8
L'hospitalisation à domicile (HAD)	p 9
Les soins palliatifs à domicile	p 9
Les outils de liaison	p 10
Contacts	p 11





les aides à domicile

Vous êtes professionnels de santé ou de l'aide. Cette plaquette est destinée à vous présenter les différentes formes d'aide et de soins à disposition des personnes à leur domicile.

Les différentes formes d'aide

Aide à la personne

- Aide au **lever**, au coucher et au déplacement.
- Aide à la **toilette et à l'habillement**, en dehors de toute prescription médicale de toilette à réaliser par un personnel paramédical. Un pansement d'escarre ou de plaie variqueuse doit toujours être réévalué, adapté, changé par un infirmier DE.
- Aide à la **prise de médicaments** à condition qu'elle relève de la vie courante et que le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier, comme pour les patchs, les anti-coagulants, les injections, les gouttes, etc.), et ce après avis du médecin traitant.

Aide à la vie sociale

- Aide aux **courses**, accompagnement aux sorties, acheminement des médicaments depuis la pharmacie, aide aux démarches administratives courantes,

Aide à l'environnement

- Entretien de la **maison** et du **linge**.

Les critères d'alerte

Certains signes liés au comportement ou à la santé de la personne vous alertent sur sa perte d'autonomie :

- **perte de mobilité soudaine** de la personne, même temporaire,
- **baisse des capacités** à réaliser des activités de la vie courante,
- **déficit brutal** dans la qualité des transferts,
- **changement de comportement** pendant la toilette, le repas, etc.,
- **nécessité d'aides techniques** : GEP, péniflow, poche urinaire, poche de colostomie, etc.,
- **modification de l'état cutané** ou décollement du pansement au moment de la toilette,
- **refus ou oubli de prendre le traitement** : aide à la prise de médicaments (*Aide à la personne ci-contre*).

Les correspondants à alerter

Toujours le responsable hiérarchique qui lui-même se tournera vers les professionnels impliqués (médecin traitant, IDE, réseau gériatrique, SSIAD) et/ou vers les aidants (famille, personne de confiance, proche...).

2

les SAVS
(services d'accompagnement à la vie sociale)

et les SAMSAH

(services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Ces différents services contribuent à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée par un accompagnement adapté avec ou sans prestations de soins coordonnés. Les prestations sont formalisées dans le cadre d'un document individuel de prise en charge. Pour accéder à ces services, l'orientation par la MDPH est nécessaire.

Les SAVS

- **Prestation d'analyse** de la problématique : observer la situation et les potentialités de la personne, évaluer les besoins et les capacités d'autonomie.
- **Prestation ponctuelle** : identifier l'aide à mettre en œuvre, délivrer des informations et des conseils personnalisés.
- **Prestation d'interprétariat**.
- **Prestation régulière d'accompagnement à la vie sociale** : suivre et coordonner les actions des divers intervenants dans les domaines tels que l'accompagnement à la santé, la vie domestique, la pratique d'activités de loisirs et sportives, l'aide financière, les déplacements, l'accès au logement, l'aide relationnelle, psychologique et sociale...



Les SAMSAH

- **Dispensation et coordination** des soins médicaux et para-médicaux à domicile, accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre.
- **Accompagnement et suivi** médical et para-médical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel.



les soins infirmiers à domicile (SSIAD)



L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actes de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Les indications d'intervention d'un SSIAD

Le service de soins infirmiers à domicile intervient sur **prescription médicale**. Un(e) infirmier(ère) coordinateur(trice) effectue une évaluation du ou de la patient(e) à domicile en préalable à son intégration dans le SSIAD.

Les critères pour les personnes âgées

- nécessité d'intervention 7 jours sur 7, pour des soins infirmiers, une ou plusieurs fois par jour.
- perte d'autonomie évaluée en GIR 1 à 3 (GIR 4 à titre exceptionnel).

Les critères

pour les personnes handicapées
(décret 2004-616 du 25 juin 2004).

Personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques induisant :

- une assistance dans les actes de la vie quotidienne,
- des prestations de soins,
- un accompagnement médico-social en milieu ouvert,
- un traitement prolongé,

ou présentant un handicap :

- prestation ou reconnaissance par la MDPH,
- pension d'invalidité (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie),
- rente d'accident du travail
- pension militaire.

Le rôle propre de l'infirmier diplômé d'Etat (IDE)

Les actes relevant du rôle propre de l'infirmier peuvent être, s'il s'agit d'un SSIAD, dispensés avec la collaboration d'aides-soignants, sous la responsabilité de l'infirmier et dans les limites de la qualification reconnue à ces derniers. Ils ne peuvent donc être délégués à des aides à domicile (article R3411-5 du CSP).

Ce rôle comprend :

- **les soins et les procédés** visant à assurer l'hygiène de la personne et de son environnement proche,
- **la surveillance** de l'hygiène et de l'équilibre alimentaire, la prévention et les soins d'escarres, la réalisation et la surveillance des pansements non médicamenteux et des bandages,
- **le dépistage et l'évaluation** des risques de maltraitance,
- **l'aide** à la prise des médicaments sous forme non injectable, la vérification de leur prise, la surveillance de leurs effets et l'éducation du patient,
- **la participation** à la procédure de désinfection et de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables,
- **l'observation** et la surveillance des troubles du comportement,
- **la surveillance** des cathéters, sondes et drains.

Le rôle prescrit de l'IDE

La prescription médicale, que devra appliquer l'infirmier, est sauf urgence, écrite, qualitative et quantitative, datée et signée par le médecin traitant.

Le rôle prescrit par un médecin ne peut être délégué aux aides-soignants ni a fortiori aux aides à domicile (article R4311-7 du CSP).

Elle comprend notamment :

- **les injections et perfusions**, la pose de dispositifs médicamenteux transcutanés (patch) et la surveillance de leurs effets,
- **l'administration** en aérosols et les pulvérisations de produits médicamenteux, les soins de bouche avec application de produits médicamenteux et, en tant que de besoin, l'aide instrumentale, l'aspiration trachéale et le nettoyage du matériel utilisé,
- **le renouvellement** et l'ablation des pansements médicamenteux, des systèmes de tamponnement et de drainage ;
- **la réalisation et la surveillance** de pansements spécifiques, l'ablation du matériel de réparation cutanée,
- **la pose** de bandages de contention.

4

la démarche de soins infirmiers (DSI)



L'infirmier libéral participe à la définition des soins à accomplir en dressant un bilan écrit de l'état de santé et des besoins de la personne en perte d'autonomie. Ce bilan déterminera la nature de l'accompagnement à mettre en place dont la coordination revient à l'infirmier : programme de soins personnalisés ou aide à la vie quotidienne.

Elle peut comprendre :

- **Des séances de soins infirmiers** curatifs et préventifs visant notamment à restaurer les capacités d'autonomie du patient, basées sur une approche relationnelle et éducative, permettant d'inclure des soins d'hygiène.
- **La mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée** pour insérer ou maintenir le patient dans son cadre de vie. L'infirmier l'aide à accomplir les actes quotidiens de la vie, éduque son entourage ou organise le relais avec les travailleurs sociaux (séance d'1/2 h, à raison de 4 au maximum par 24 h).
En cas de changement de situation du patient, une nouvelle DSI peut être établie en accord avec le médecin traitant.
- **Des séances hebdomadaires de surveillance clinique et de prévention** pour maintenir une surveillance par l'infirmier des constantes, de l'état d'hydratation et cutané des patients fragiles, etc. même lorsque ces patients ne nécessitent pas l'intervention quotidienne d'un infirmier. Elles permettent de sécuriser le maintien à domicile, de favoriser l'interface entre les intervenants professionnels, de rassurer les aides à domicile et d'anticiper une éventuelle décompensation.

5

L'hospitalisation à domicile (HAD)

C'est une forme d'hospitalisation alternative s'adressant à tout patient nécessitant des soins médicaux et paramédicaux coordonnés, quelle que soit sa pathologie et sans limite d'âge.

Elle est prescrite par un médecin hospitalier ou le médecin traitant. Elle permet au malade en soins aigus, de suite ou de réadaptation, d'être hospitalisé chez lui, dans son environnement familial et de bénéficier des protocoles de soins hospitaliers.



6

les soins palliatifs à domicile



Les soins palliatifs sont des **soins actifs, continus et évolutifs**, qui s'inscrivent dans une démarche globale d'accompagnement de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. Leur objectif est de **prévenir** et de **soulager** la douleur physique, morale, sociale et spirituelle de la personne.

Pluridisciplinarité et interdisciplinarité sont indispensables dans l'accompagnement en soins palliatifs, d'où l'importance de bien coordonner les actions du médecin traitant, des équipes de soins et des aides à domicile.

les outils de liaison

Chaque type de professionnel possède ses propres outils de liaison. Cependant il existe un **cahier de santé et de coordination**, propriété de la personne aidée, qui permet aux différents intervenants d'échanger entre eux pour les événements importants. Il a été réalisé par le conseil général, les réseaux gérontologiques et tous les partenaires du domicile.

Il est à noter que chacun de ces professionnels est soumis au secret professionnel partagé et à la plus grande discrétion.



contacts

CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction

Personnes âgées - Pers. handicapées

48 Esplanade Jacques-Baudot
CO 900 19
54035 Nancy Cedex
03 83 94 52 84
www.cg54.fr

Six services territoriaux

Personnes âgées - Pers. handicapées

TERRITOIRE

LONGWY

Maison du Département
16 avenue de Lattre
de Tassigny
54400 Longwy-Bas
03 82 39 59 66
paphlongwy@cg54.fr

TERRITOIRE

BRIEY

Maison du Département
3 place de l'Hôtel des
Ouvriers
54310 Homécourt
03 57 49 81 10
paphbriey@cg54.fr

TERRITOIRE

TERRES DE LORRAINE

5 avenue Victor Hugo
54200 Toul
03 83 43 81 22
paphtdl@cg54.fr

TERRITOIRE

VAL DE LORRAINE

Maison du Département
9 200 route de Blénod
BP 20117 - Maidières
54704 Pont-à-Mousson
cedex
03 83 80 02 38
paphval@cg54.fr

TERRITOIRE

LUNÉVILLOIS

Maison du Département
28 rue de la République
54300 Lunéville
03 83 74 45 08
paphlunevillois@cg54.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ LORRAINE

Immeuble "Les Thiers"
4 rue Piroux
CO 80 071
54036 Nancy cedex
03 83 39 79 79
www.ars.lorraine.sante.fr

Vos référents ARS

Délégué territorial

Philippe Romac

Service territorial du médico-social

Jérôme Malhomme

Référent personnes âgées

Jean-Marc Le Moigne

03 83 39 79 58

ars-lorraine-dt54-delegue@ars.sante.fr

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

123 rue Ernest Albert - CS 31030
54521 Laxou cedex
03 54 50 10 69
www.mdph.cg54.fr

TERRITOIRE

NANCY ET COURONNE

Galerie des Chênes
13-15 boulevard Joffre
54 000 Nancy
03 83 30 12 26
paphnancy@cg54.fr

Annexe

2 bis ruelle Brudchoux
54210
Saint-Nicolas-de-Port
03 83 45 81 23
paphnancy@cg54.fr





REMERCIEMENTS

Réseau gérontologique Gérard Cuny (Nancy)

Organismes d'aide à domicile :
ADAPA – ADMR – AVAD – GARDE – GIHP

Assurance Maladie

